sarreguemines

Publié le 25 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier à l'occasion de travaux de réaménagement de la partie centrale Chaussée de Louvain,

Arrête

Article 1 : Les Espaces Verts de la Ville de Sarreguemines procèderont à des travaux de réaménagement de la partie centrale Chaussée de Louvain, **du 28 septembre au 5 octobre 2023 de 7h00 à 16h00**.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera fermée sur la bretelle droite de l'avenue du Général de Gaulle qui accède au pont des Alliés.

Article 3 : Les Espaces Verts de la Ville de Sarreguemines seront chargés de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 25 septembre 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.